



Compte rendu de la séance du vendredi 02 juin 2017

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, Rachel BOSSWINGEL, François JACQUOT, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents : Béatrice GARNIER

Excusés :

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : François JACQUOT

Ordre du jour:

1. Déviation de Ballersdorf - régularisation foncière
2. Reversement du budget M49 assainissement au budget M14 Commune
3. Création de postes : nettoyage des locaux
4. Remboursement avance de frais de M. le Maire
5. Travaux sur le réseau d'eau potable
6. Travaux d'éclairage public
7. Travaux de réfection de chaussée
8. Elections législatives des 11 et 18 juin - composition du bureau de vote
9. vente de la maison REININGER
10. Décisions modificatives - BP M49 - eau
11. Décision modificative - BP M49 - assainissement
12. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
13. Divers
 1. travaux connexes - réception

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 07 avril 2017 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEVIATION DE BALLERSDORF - REGULARISATION FONCIERE (2017 06 01)

Monsieur le Maire expose :

- suite à l'abandon de la déviation de Dannemarie qui devait se raccorder sur la déviation de Ballersdorf et suite à la mise en oeuvre simultanée de l'aménagement foncier de Ballersdorf, l'emprise foncière réservée au raccordement entre ces deux déviations n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale.

Cette opération engendre un déclassement ainsi que les aliénations et échanges détaillés ci-dessous :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Acquisition par le département du Haut-Rhin auprès de la commune de Ballersdorf des emprises nécessaires au nouveau tracé de l'amorce de la déviation de Ballersdorf côté Dannemarie et à la création d'une zone de compensation environnementale.
- En échange, le département vend à la commune de Ballersdorf un délaissé en nature de terre agricole.

| | | |
|--|--|------------|
| superficie du lot cédé par le Département du Haut-Rhin | parcelle ZA n°5 55.63ares | 55 a 63 ca |
| superficie du lot cédé par la commune de Ballersdorf | parcelle ZA n°8 8.48 ares 25.97 ares | 34 a 45 ca |

Monsieur le Maire précise que cet échange se fera sans soulte de part et d'autre, étant entendu que les actes seront établis par les services départementaux, sans frais pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- donne son accord pour l'échange de terrains sans soulte avec le Département du Haut-Rhin,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

REVERSEMENT DU BUDGET M49 ASSAINISSEMENT AU BUDGET M49
COMMUNE (2017 06 02)

Monsieur le Maire :

- rappelle qu'un emprunt d'un montant de 300 000 € a été contracté dans le budget assainissement pour permettre le remboursement du budget M14 commune par le budget M49 assainissement
- précise que la somme de 300 000 € a été inscrite au BP 2017 assainissement en prévision du remboursement du budget M14 Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le reversement d'un montant de 300 000 € du budget M49 assainissement au profit du Budget M14 commune,
- charge le Maire de procéder aux écritures comptables.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT 1 (2017 06 03)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;



- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée annuelle de 697 h (soit 13.40/35èmes) est rendue nécessaire par l'arrêt du contrat de nettoyage de l'entreprise ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 02 juin 2017, un poste permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée annuelle de 697 heures (soit 13,40/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :
– nettoyage des locaux communaux ;

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT 2 (2017 06 04)

L'organe délibérant,



Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée annuelle de 697 h (soit 13,40/35èmes) est rendue nécessaire par l'arrêt du contrat de nettoyage de l'entreprise ;

Décide

Article 1er : À compter du 02 juin 2017, un poste permanent d'agent chargé de la propreté des locaux relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée annuelle de 697 heures (soit 13,40/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :
– nettoyage des locaux communaux ;

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants ;

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.



L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS DE M. LE MAIRE (2017 06 05)

Monsieur le Maire indique avoir engagé à ses frais une dépense pour le compte de la commune pour l'achat de manuels d'allemand pour l'école.

La Commune a passé une commande sur le site AMAZON sur internet pour un montant de 142.77 euros. Un paiement par carte bancaire était nécessaire.

Monsieur le Maire a avancé les frais.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour bénéficier du remboursement de la somme de 142.77€.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à son Adjoint, M. Jean BUEB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le remboursement de la dépense effectuée par Monsieur le Maire pour un montant de 142.77€.

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE (2017 06 06)

Monsieur le Maire présente le plan de reprise des branchements AEP dans la rue du Ruisseau. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration du réseau d'eau potable de Ballersdorf.

Il s'agit de mettre en place une vanette sur la conduite principale et de poser un regard de comptage extérieur pour chaque branchement particulier. Neuf branchements sont concernés.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 18 000 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'entreprendre les travaux de reprise de neuf branchements rue du Ruisseau,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2017 eau, section d'investissement.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (2017 06 07)

Monsieur le Maire expose :

- Considérant la vétusté du parc d'éclairage public, notamment la difficulté à trouver des pièces de remplacement en cas de panne pour certains candélabres,
- Considérant la volonté de réaliser des économies d'énergie (60%),
- Considérant le coût de 57 000 € du projet de remplacement de l'ensemble du parc,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager les travaux de remplacement de l'ensemble des candélabres pour un montant HT de 57 000 € et d'équiper l'ensemble du village d'ampoules LED,



- charge le Maire d'exécuter la présente décision, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 commune, section d'investissement, opération 12.

TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE (2017 06 08)

Monsieur le Maire présente le projet de réfection des chaussées des rues Brigade Alsace Lorraine, du Ruisseau, Thiébault Walter, la route de Fulleren, ainsi que l'accès au parking du groupe scolaire et le début du sentier piétonnier rue du 17 Février par la société ALVAREM. Il s'agit d'un procédé écologique réalisé avec des granulats d'enrobés recyclés.

La commission travaux propose de faire réaliser la couche d'entretien cette année sur l'ensemble des rues précitées, et de reporter la couche de finition à l'année prochaine.

Le montant des travaux s'élève à 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de suivre la proposition de la commission des travaux, à savoir la réalisation de l'entretien dans les rues Brigade Alsace Lorraine, du Ruisseau, Thiébault Walter et la route de Fulleren, ainsi que l'entretien et la finition de l'accès au groupe scolaire et le sentier piétonnier rue du 17 Février,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, charge le maire d'exécuter la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP M49 EAU (2017 06 09)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M49 eau de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------------------------------|----------------|-------------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 13918 (040) | Autres subventions d'équipement | 3700.00 | |
| 281531 (040) | Réseaux d'adduction d'eau | -3700.00 | |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP49 EAU (2017 06 10)



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M49 eau de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | -200.00 | |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 200.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BP ASSAINISSEMENT (2017_06_11)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M49 assainissement de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|----------------|
| 023 (042) | Virement à la section d'investissement | 4750.00 | |
| 777 (042) | Quote-part subv invest transf cpte résul | | 4750.00 |
| TOTAL : | | 4750.00 | 4750.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 13918 (040) | Autres subventions d'équipement | 4750.00 | |
| 021 (040) | Virement de la section de fonctionnement | | 4750.00 |
| TOTAL : | | 4750.00 | 4750.00 |
| TOTAL : | | 9500.00 | 9500.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve cette décision modificative.

VENTE DE LA MAISON REININGER (2017_06_12)

Monsieur le Maire expose la situation :

La famille de madame Edouardine REININGER souhaite vendre la propriété située 1 rue de la Brigade Alsace Lorraine dans un délai d'environ un an.
Considérant l'emplacement, proposition a été faite à la commune de l'acquérir.

Le Conseil Municipal, souhaite, avant de prendre une décision :



- disposer d'un diagnostic amiante du bâtiment
- connaître les coûts de démolition et de construction d'un parking.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

| | |
|---|---------------|
| ● Mise en place d'un regard de collecte d'eaux pluviales entreprise MTP | 1 084,40 € HT |
| ● Réfection de bordures rue BAL entreprise MTP | 580 € HT |
| ● Création d'un déversoir d'orage rue du 17 Février entreprise MTP | 2 188,70 € HT |
| ● Mesures sur les réseaux assainissement et AEP OCHSENBEIN géomètre | 3 810,00 € HT |
| ● Fourniture et installation de matériel informatique Mairie La Boîte à Souris | 1 226,67 € HT |

DIVERS

- Monsieur le Maire informe que la réception des travaux connexes a été émise avec réserves.
- Des séances de Qi Gong seront proposées les lundis matins à partir de septembre 2017 au foyer communal.
- L'école de Musique de la Région de Dannemarie organise la fête de la musique à Ballersdorf, mercredi 21 juin à partir de 18h.

Arrivée de Mme Sylvie NATIVEL à 21h10.

- sortie en forêt avec le garde-forestier, M. Christian GRASSER, mercredi 14 juin à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h20.
Délibéré en séance, les jours et an susdits